

*Le président*

*Paris, le 11 juillet 2023*

Références à rappeler : 13-131 / 14-DCC-15

Maître,

La prise de contrôle exclusif par Groupe Canal Plus de la société Mediaserv a été autorisée par la décision de l'Autorité de la concurrence n° 14-DCC-15 en date du 10 février 2014, sous réserve du respect d'un certain nombre d'engagements souscrits pour une durée de cinq ans. En 2019, ces engagements ont été renouvelés pour cinq autres années, ainsi qu'il ressort de la lettre adressée à votre cliente Groupe Canal Plus par la présidente de l'Autorité de la concurrence en date 8 février 2019.

Le cabinet Advolis, représenté par M. Francois Dumonteil, avait été agréé par l'Autorité de la concurrence pour exercer le rôle de mandataire en charge du suivi des engagements. Monsieur Francois Dumonteil a quitté le cabinet Advolis à effet au 7 juin 2023, pour rejoindre la société ALFA Partners. Par courriel adressé à mes services le 30 juin 2023, vous indiquez le souhait de votre cliente Groupe Canal Plus de « proposer à l'Autorité de la concurrence qu'ALFA Partners poursuive sa mission de mandataire [...] et soit chargé du contrôle et du suivi des Engagements ».

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'ai agréé le cabinet Alfa en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 30 juin 2023.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence